



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 18704

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'injustice dont sont victimes les surveillants d'externat et les maîtres d'internat exerçant leurs fonctions en zone d'éducation prioritaire au regard de la prime accordée aux personnels dans ces établissements. En effet, il apparaît que seule cette catégorie ne bénéficie pas de la prime ZEP, même les agents non titulaires la perçoivent. Cette prime est versée compte tenu des risques encourus par les personnels, pourtant les surveillants d'externat et les maîtres d'internat sont, bien souvent parmi les plus exposés aux débordements éventuels. Il souhaiterait connaître ses intentions afin que soit mis un terme à ce qui apparaît comme une injustice.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales instituée par le décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 est versée aux personnels enseignants, d'éducation et de direction exerçant dans des établissements situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Les maîtres d'internat et les surveillants d'externat n'entrent donc pas dans le champ d'application de ce texte, compte tenu des missions qu'ils exercent. Aucune mesure d'extension du décret du 11 septembre 1990 précité n'est actuellement envisagée au bénéfice de ces personnels. Ils ne peuvent en conséquence percevoir cette indemnité.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18704

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4867

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6025